



Commune de TAIRAPU-EST

N°40/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	04/08/2023
Date d'affichage	04/08/2023
Date de séance	10/08/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le dix- du mois d'août à 16 heures 30.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAFAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	05	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint		X	Annabella TERAITETIA	X		
Absents	05	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	28	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	28	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°40/2023/CTE</p> <p>Portant désignation des élus de Tairapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Nouvelle-Calédonie du 12 au 16 novembre 2023.</p> <p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</p>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X				X	
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X				X	
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal		X				
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X				X	
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X				X	
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X				X	
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X				X	
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X				X	
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X				X	
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X				X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X				X	
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X		Mano SIE	X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X	
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X		Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU	X	
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X				X	
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X				X		
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X				X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°40/2023/CTE**

OBJET : Portant désignation des élus de Tairapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Nouvelle-Calédonie du 12 au 16 novembre 2023.

Créée en 1991, l'association des communes d'outre-mer (ACDOM) est devenue en 2006 l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) auquel adhère depuis 2014 la commune de Tairapu-Est.

L'association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de La Réunion.

L'objectif de l'association est de constituer un cadre permanent de réflexion, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-Mer...

Le congrès se tiendra du 12 au 16 novembre prochain en Nouvelle-Calédonie.

La participation d'élus de Tairapu-Est à ce congrès revêt une importance majeure.

Les frais de participation (inscription, hébergement et restauration inclus) sont facturés par l'ACCD'OM.

Quant aux conditions de prise en charge des frais de déplacement et de missions, les indemnités seront versées conformément à :

- la délibération n°84/2017/CTE du 16/10/2017 fixant les montant des frais de mission servis aux élus pour les déplacements hors territoires polynésiens ;
- la délibération n°116/2017/CTE du 23/12/2017 fixant les indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des agents de la commune de Tairapu-Est.

Le montant maximal de l'indemnité de mission journalière pour un élu et un agent est fixé à 14 320 F CFP. Cette indemnité est allouée dans les conditions suivantes :

Montant limite forfait de remboursement : 14 320 XPF		
Taux	Prestation	Montant
65%	Nuitée <u>comprenant le petit déjeuner</u>	9 308 XPF
15%	Repas de midi	2 148 XPF
15%	Repas du soir	2 148 XPF
5%	Frais divers	716 XPF

Les titres de transport (aller/retour Papeete/Nouvelle-Calédonie/Papeete en classe économique) seront pris en charge par la commune.

Les indemnités seront versées sur présentations de justificatifs et sur présentation d'un ordre de mission qui aura été délivré avant le départ. Pour la détermination des nuitées, l'ordre de mission devra revêtir le cachet attestant l'arrivée et le départ du lieu d'hébergement.

Comme chaque année, il est donc proposé de désigner une délégation communale qui pourra indifféremment comprendre élus et cadres.



DELIBERATION N°40/2023/CTE du 10/08/2023

Portant désignation des élus de Tairapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Nouvelle-Calédonie du 12 au 16 novembre 2023.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
 - Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée
 - Vu le budget principal de l'exercice 2023 ;
 - Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du xxx ;
 - Vu l'adhésion de la commune de Tairapu-Est à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ;
- Où l'exposé du maire ;

Considérant l'importance des thématiques abordées lors du congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 10/08/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : Le conseil municipal désigne les élus suivants de Tairapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Nouvelle-Calédonie du 12 au 16 novembre 2023 :

Titulaires :

- Annabella TERAITETIA
- Vanina AMARU
- Patricia LENOIR
- Pierrot METUA
- Robert DUFOUR
- Jimmy ROIRO
- Antoine GANIVET

Suppléants :

- Titaua VIVISH
- Séverine MARERE
- Béatrice OMAR

Article 2 : Le conseil municipal désigne l'agent suivant pour assister au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Nouvelle-Calédonie du 12 au 16 novembre 2023 :

Article 3 : Les dépenses sont imputables aux comptes 6251, 6256, 6281 et 6532 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Anthony JAMET

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 27.10.2023

12-16 novembre 2023
Nouvelle-Calédonie

31ème congrès

Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer

ACC'D'OM



DEVENEZ PARTENAIRES: CONTACT@FRANCE-ACCDOM.ORG



Partners and sponsors logos including: **LA BANQUE POSTALE**, **TotalEnergies**, **GILEAD**, **CAFIL**, **PAPREC**, **TrecQdec**, **JURISGUYANE CABINET D'AVOCATS**, **AIRFRANCE**, **SUEZ**, **Aircalin CORSAIR**, **edf**, **UGAP**, **Up**, **AFD**, **BANQUE des TERRITOIRES**, **NOUVATA**, **outremers 360°**, **epi**, **SPCPF**, **PROVINCE SUD**, **UNIVERSITÉ NOUVELLE-CALÉDONIE**, **CONGRÈS**, **Association Française des Maires NOUVELLE-CALÉDONIE**, **REPUBLICQUE FRANÇAISE**, **LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ**, **MINISTÈRE DES OUTRE-MER**.

Programme

DIMANCHE 12 NOVEMBRE

- 12H30 ACCUEIL AU CENTRE TJIBAOU - COUTUME ET DÉJEUNER
- 17H00 CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 19H00 DISCOURS D'ACCUEIL ET D'OUVERTURE
- 20H00 DINER AU NOUVATA

LUNDI 13 NOVEMBRE

- 8H00 PRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU PACIFIQUE ET DE LEURS ENJEUX
- 12H30 DEJEUNER
- 14H00 ATELIER FINANCES
Financer les territoires d'Outre-Mer, contraintes et opportunités
Présentations du Baromètre AFL 2023
- 19H30 DINER AU HAUT-COMMISSARIAT

MARDI 14 NOVEMBRE

- 5H00 DEPART POUR LA PROVINCE NORD
- 6H15 ARRET PETIT DEJEUNER
- 9H30 ACCUEIL ET COUTUME
- 10H00 DES TERRITOIRES SOUS CONTRAINTES CLIMATIQUES
Etat des lieux dans les 3 océans
Solutions envisageables
- 12H00 DEJEUNER
- 14H00 VISITE
- 19H30 DINER AU NOUVATA

CONSTITUTION
SOLUTIONS
SANTÉ
OCTROI DE MER
OUTRE-MER
OPPORTUNITÉS

3
O
C
É
A
N
S

É
L
U
S
ÉCOLOGIE
FINANCES
TRADITIONS
COUTUME
CLIMAT

COCKTAIL REPUBLICAIN

LOGEMENT
TOURISME
C
PACIFIQUE
SOCIAL
SECURITÉ



MERCREDI 15 NOVEMBRE

8H00 ACCUEIL A L'UNIVERSITE DE NOUMEA
8H00 RENCONTRE DES CENTRES DE GESTION
10H00 DEBUT DES ATELIERS
13H00 DEJEUNER
14H30 TEMPS LIBRE
19H30 DINER PROVINCE SUD

Les Ateliers

JEUDI 16 NOVEMBRE

8H30 ACCUEIL A LA FOA
09H30 SYNTHESE ET CLOTURE DES TRAVAUX
11H00 ASSEMBLEE GENERALE
12H30 DEJEUNER
14H00 VISITE
19H00 DINER DE CLOTURE

VENDREDI 17 NOVEMBRE

8H00 VISITE D'UNE DELEGATION DU CA A
LIFOU - POUR LES AUTRES QUARTIER
LIBRE
19H00 DINER

- Urbanisme, logement et politique de la ville, quels effets leviers?
- Logistique dans les territoires
- Tourisme : Résilience et stratégie
- Tourisme, Continuité territoriale et coûts des transports
- Santé : Après le colloque de juin + Télémédecine, une solution contre les déserts médicaux
- Jeunesse, comment prendre soin de notre avenir ?
- Centres sociaux et CCAS, recréer du lien social
- Violences intra familiales, quelles actions pouvons-nous mener ?
- Sécurité des Territoires, quelles solutions
- Cyber sécurité, comment Prévenir, comment agir
- Sécurité Routière les Maires au premier plan
- Transition numérique
- Financement des projets TE
- Fonds européens et ingénierie
- Achat Public
- Gestion des déchets
- Pas de transition écologique sans protection de l'environnement
- Autonomie Alimentaire
- Mobilité durable en Outre-Mer
- Responsabilité des élus, l'exemple des squats

Ensemble on est plus fort